



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 80451

Texte de la question

M. Bruno Gilles attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'administration des unions techniques régies par le code des mutuelles et composées de plusieurs mutuelles. Il souhaite savoir si une personne physique représentant une mutuelle et administrateur de l'union technique peut être concomitamment salariée ou rémunérée par une autre mutuelle, membre aussi de la même union technique, pour des prestations réalisées au sein de cette autre mutuelle. Il tient à préciser que ladite personne n'est ni administrateur ni délégué au sein des organes délibérants de ladite mutuelle.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80451

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11472